



## DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2024 – B - 001

Séance du 18 janvier 2024

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD AU CONTRAT TERRITORIAL CREUSE AVAL**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 18 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 12 janvier 2024.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Valérie BERTIN et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Didier TERNAT et Claude BIALOUX.

**ETAIENT EXCUSES** : Céline COLLET-DUFAYS, Jean-Luc LEGER et Alain DETOLLE.

M. Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

#### Rappel du contexte

Pour conduire la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur son territoire, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a établi un ensemble de partenariats dans la perspective d'une approche par grands bassins hydrographiques.

Elle est concernée par quelques kilomètres carrés du projet de contrat territorial Creuse aval sur la commune de Saint Sulpice les Champs (ruisseaux de Fransèches et de Voutouery).

Le premier Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021), coordonné par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le SIARCA et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, est arrivé à son terme en 2021.

Le bilan de ce premier contrat est globalement positif avec des taux de réalisation satisfaisants et malgré les difficultés rencontrées (crise sanitaire, changement des modalités d'aides, manque de moyens humains, sous-estimation du temps de coordination, ...). L'évaluation précise néanmoins la nécessité d'améliorer la coordination du projet afin de mieux se consacrer à la mise en œuvre des actions techniques.

Aussi, l'ensemble des partenaires s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre d'un second contrat. Et, afin de permettre de trouver une solution pour la conduite des missions de coordination et d'animation, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a permis de prolonger la phase d'élaboration du nouveau contrat sur l'année 2024.

Par ailleurs, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est proposée de porter une mission de coordination du futur CTMA Creuse aval.

Les autres structures à compétence GEMAPI concernées par le contrat territorial sont :

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière de la Creuse et de ses Affluents (SIARCA)

- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- La communauté de communes Creuse Grand sud
- La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine
- La communauté de communes Creuse Confluence

#### Objet de la demande

Afin de confirmer l'engagement de ces structures dans la conduite du prochain contrat territorial, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de service, liée à la coordination du contrat, ce afin de définir les modalités de conduite de cette mission et de procéder à un partage des coûts de fonctionnement du poste.

#### Eléments d'appréciation

A noter que la Communauté de communes Creuse Grand Sud n'envisage pas d'engager, au regard du faible périmètre concerné, le portage d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur cette partie du territoire de l'EPCI. Elle souhaite cependant affirmer une position de partenaire à ce projet qui assure la continuité géographique du contrat territorial Creuse amont.

#### Eléments financiers

Les coûts pris en compte comprennent les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre de la mission de coordination. La convention de mise à disposition de service détaille les contours et les modalités de participation de chaque collectivité selon les éléments financiers suivants.

La clé de répartition pour le reste à charge annuel (subventions reçues déduites) de chaque structure concernée est la proportion de la superficie de leur territoire dans le périmètre du CTMA Creuse aval, soit :

- 151,92 km<sup>2</sup> pour la SIARCA, soit 21,4 % du territoire du contrat
- 303,58 km<sup>2</sup> pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, soit 42,8 % du territoire du contrat
- 126,29 km<sup>2</sup> pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, soit 17,8 % du territoire du contrat
- 5,47 km<sup>2</sup> pour la Communauté de communes Creuse Grand sud, soit 0,8 % du territoire du contrat
- 55,12 km<sup>2</sup> pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, soit 7,8 % du territoire
- 67,48 km<sup>2</sup> pour la Communauté de communes Creuse Confluence, soit 9,5 % du territoire du contrat

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente une simulation du reste à charge annuel prévisionnel pour chaque structure :

- Salaires et charges annuels pour un montant de 42 000 €
- Taux maximums d'intervention en vigueur de 80 % (AELB et Région NA)

	Superficie (km <sup>2</sup> )	% / périmètre CTMA	Hypothèse (salaires et charges annuels)			42 000 €	
			AELB 60%	Région NA 20%	Département 23 10%	Reste à charge annuel	
			€	€	€	€	%
SIARCA	151,92	21,4	5 393 €	1 798 €		<b>1 798</b>	4,3
CC Pays Dunois	132,62						
CC Portes de la Creuse en marche	19,3						
CA Grand Guéret	303,58	42,8	10 777 €	3 592 €		<b>3 592</b>	8,6
CC Creuse Sud-ouest	126,29	17,8	4 483 €	1 494 €		<b>1 494</b>	3,6
CC Creuse Grand sud	5,47	0,8	194 €	65 €		<b>65</b>	0,2
CC Marche Combraille en Aquitaine	55,12	7,8	1 957 €	652 €		<b>652</b>	1,6
CC Creuse Confluence	67,48	9,5	2 396 €	799 €		<b>799</b>	1,9
Total	709,86	100	25 200 €	8 400 €		8 400	20

L'annexe 2 de la convention précise qu'une fois le contrat entré dans sa phase de mise en œuvre, 30 % du temps de l'agent dédié sera consacré à des missions d'animation technique qui ne concerneront plus la Communauté de communes Creuse grand Sud.

Les montants réels du reste à charge seront actualisés et ajustés annuellement.

Le Bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **AUTORISE** La Présidente à signer la convention de mise à disposition de service relative à la mutualisation des missions de coordination du futur contrat territorial Creuse aval
- **APPROUVE** le mode de participation financière associé et inscrire ces futures dépenses au budget annexe GEMAPI

Ainsi fait et délibéré le 18 janvier 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le



La Présidente,  
Valérie BERTIN

